

## QUEL FINANCEMENT ?

Le coût de la VAE est variable d'un projet à l'autre, selon la certification visée, les modalités d'accompagnement et de validation de l'organisme « certificateur », les actions mises en œuvre dans l'entreprise...

Les frais liés aux actions de VAE peuvent, sous certaines conditions, être pris en charge par l'entreprise et les organismes financeurs de la formation. Deux cas de figure :

- la prise en charge par l'entreprise sur les fonds de la formation professionnelle, avec le soutien financier d'AGEFOS PME ;
- le financement par le FONGECIF dont relève l'entreprise, dans le cadre d'un congé spécifique à l'initiative du salarié.

### Le financement de la VAE par l'entreprise, avec l'appui d'AGEFOS PME

Dans le cadre du plan de formation ou du DIF, la VAE est à la charge de l'entreprise, avec un soutien financier possible d'AGEFOS PME.

A condition d'avoir conclu, au préalable, une **convention tripartite entreprise / bénéficiaire / organisme prestataire**.

Sont imputables sur le budget formation de l'entreprise :

- les frais afférents à l'accompagnement du candidat ;
- les frais afférents à la validation par l'organisme certificateur ;
- les frais de transport et d'hébergement du salarié ;
- la rémunération du candidat, dans la limite de 24 heures.



#### A noter !

La formation complémentaire réalisée suite à une validation partielle peut être prise en charge par AGEFOS PME au titre du plan de formation.



#### ALLER PLUS LOIN...

**Annexe** « Convention tripartite employeur / salarié / organisme support : modèle-type »

### Le financement d'un congé pour VAE par le FONGECIF

Un salarié peut bénéficier d'un congé spécifique, le congé pour VAE (voir page 4), d'une durée de 24 heures du temps de travail consécutives ou non, financé – à sa demande – par le FONGECIF dont l'entreprise relève.

S'il accepte la demande, le FONGECIF prend en charge la rémunération du salarié (dans la limite de 24 heures) : celle-ci est versée par l'employeur qui est ensuite remboursé par l'organisme financeur.

Le FONGECIF peut également prendre en charge les frais liés à la validation.



#### ALLER PLUS LOIN...

**Fiche mode d'emploi 1** « Les lieux d'information »

**Annexe** « Congé pour VAE : modèles-types de demande et de réponse »